



# MAIRIE DE SAINT-PREST

78, RUE DE LA RÉPUBLIQUE - 28300 SAINT-PREST  
TÉL. 02 37 22 22 27 - FAX 02 37 22 35 35

## DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR COMMUNE DE SAINT-PREST

### Arrêté permanent

N° 9/2016

### ARRETE PORTANT INSTAURATION D'UN SENS UNIQUE DE CIRCULATION RUE DE LA PRAIRIE

LE MAIRE DE SAINT-PREST,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2213-6 et L 2214-1 à L 2214-4.

Vu l'article L 116-2 du Code de la Voirie Routière.

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

Considérant que pour des raisons de sécurité ou parce que le caractère des voies n'est pas adapté à la circulation à double sens rue de la Prairie sur la commune de Saint-Prest, il y a lieu de réglementer comme suit :

### ARRETONS

**ARTICLE 1 :** A Saint-Prest, sur la rue de la Prairie, un sens unique de la circulation est instauré dans le sens Saint-Prest vers Champhol.

Les véhicules susceptibles d'utiliser le sens opposé interdit, emprunteront l'itinéraire suivant : la rue de la Basse Villette, la rue de la Roguette, la rue de la Pierre Percée et la rue des Gravières (CD 134).

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - est mise en place à la charge de la commune de Saint-Prest et sous sa responsabilité depuis le 02 août 2016 au soir.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Saint-Prest.

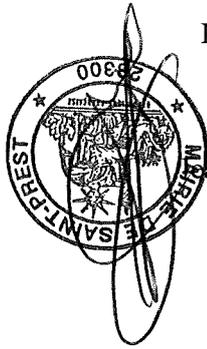
Le présent arrêté Municipal peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Saint-Prest dans un délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, il peut faire également l'objet d'un recours contentieux en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été précédemment déposé.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de Saint-Prest et Monsieur le Commandant de Groupement de la Gendarmerie d'Eure-et-Loir veilleront au respect de cette prescription et seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmis à :

- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie d'Eure et Loir.
- M. le Chef du Centre de Secours.

Fait à Saint-Prest, le 4 Août 2016



Le Maire,

an-Marc CAVET